



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante
Marie-Christine PHILIPPO
REF : MED-MCP/2018-06
Le 20/11/2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Novembre 2018 à 20 heures 30

Le quatorze novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 novembre 2018, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel JUGIE - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Patrice BELBEZIER - Elisabeth GENESTE - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Eliane ANTOINE - Véronique DALY - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER - Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT -

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Michel DONZEAU donne pouvoir à André PERRIER
Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD
Alain FRICHETEAU donne pouvoir à Jean Louis TOULEMON
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Philippe VIDAU
Christine MARRAGOU absente excusée
Didier DECEMME absent excusé

Absente non excusée :

Béatrice VIALANES

Francine FAYAUD a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour du Conseil du 14 Novembre 2018 est le suivant :

2018-095 à 2018-115 - tarifs communaux 2019

2018-116 - Fixation tarifs entrées théâtre « espèces menacées »

2018-117 - Taxe d'aménagement - Fixation du taux annuel de la part communale

2018-118 - Taxe d'aménagement sectorisée 2019 - les Grandes Terres/Impasse des Jardins

2018-119 - Taxe d'aménagement sectorisée 2019 secteurs 1 AUX et UX

2018-120 - Garantie d'emprunt pour le rachat du foncier de la Résidence des Mûriers 1 - 2 et 3

2018-121 - Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement des travaux de l'éco-piscine

2018-122 - Constitution d'un groupement de commande pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans les Etablissements Recevant du Public et désignation de deux représentants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres

2018-123 - Délibération volonté d'adhésion au label « Station Verte » et respect des critères

2018-124 - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

2018-125 - Signature d'un contrat de mission à la protection des données dans le cadre du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD)

2018-126 - Cession d'une maison sise 21, Avenue Freyssinet cadastrée AO n° 38

2018-127 - Motion ANDES

2018-128 - Décisions du Maire n° 12 - 13 - 15 prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Maurice VIDAL, collaborateur de cabinet sous le mandat de Monsieur Jacques LAGRAVE, qui vient de disparaître, et demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Puis, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en y ajoutant un projet de « délibération sur table » concernant la cession à un particulier d'une partie de la parcelle AN 229 bordant le giratoire A. Vareille.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification à intervenir à l'ordre du jour.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2018 : à l'unanimité des membres présents

TARIFS COMMUNAUX 2019 - HAMEAU DE CHALETS DE L'ESPACE LOISIRS « JACQUES LAGRAVE » ET AIRE DE CAMPING-CARS 2018-095

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de se prononcer sur les tarifs de location 2019 du Hameau de chalets de l'Espace Loisirs « Jacques Lagrave ».

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent d'augmenter les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'augmenter, pour l'année 2019, les tarifs de location des chalets sis à l'Espace de Loisirs « Jacques Lagrave » et de l'aire de camping-cars. Ils se décomposent comme suit :

Hameau de chalets de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave - Tarifs de location comprenant l'utilisation des courts de tennis	2019 très haute saison 06/07 au 17/08	2019 haute saison 29/06 au 06/07 17/08 au 31/08	2019 moyenne saison juin, septembre, vacances Toussaint vacances Pâques	2019 basse saison reste de l'année
HAMEAU DE CHALETS				
1 semaine	620 €	527 €	339 €	283 €
forfait 2 nuits hors juillet, août			139 €	139 €
forfait 3 nuits hors juillet, août			173 €	173 €
1 nuit supplémentaire			58 €	58 €
Location draps 140x190 (2pers.)	9 € pour le séjour			
Location draps 90x190 (1 pers.)	6 € pour le séjour			
Forfait ménage en option	63 € pour le séjour			
Forfait ménage suite à état des lieux	65 €			
Taxe de séjour	Perçue par la CABB			
TARIFS PROMOTIONNELS				
Location dernière minute	- 20 % si disponibilités l'été			
Location ≥ 1 mois	- 20 %			
Location ≥ 3 chalets	- 20 % sur le montant total			
CAMPING-CARS				
Jetons 100 litres d'eau ou une douche	2 €			
Une nuit (hiver)	9 €			
Une nuit (été)	7 €			
Taxe de séjour	Perçue par la CABB			

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE CONVENTIONS

2018-096

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu du succès remporté depuis 2016 par la mise en application du dispositif « j'apprends à nager » sur la Commune d'OBJAT, le dispositif a été reconduit en 2017, puis 2018 durant les congés de Toussaint, de Noël et vacances d'hiver 2019, selon les inscriptions, impliquant l'ouverture du Bassin d'Apprentissage dès le 20 octobre 2018, venant ainsi compléter les cours de natation scolaire dispensés aux élèves des écoles d'OBJAT et alentours, chaque année.

Une réunion de concertation doit avoir lieu le 15 novembre prochain avec les services de l'Inspection Académique pour décider du planning d'utilisation du Bassin d'Apprentissage, aux élèves des écoles voisines, susceptibles de recevoir des cours de natation, du 07 janvier 2019 au 29 mars 2019 inclus, en plus de l'occupation du Bassin d'Apprentissage par les autres utilisateurs, associations...

Il convient que le Conseil Municipal se prononce :

- sur les tarifs d'utilisation du Bassin d'Apprentissage 2018-2019,
- sur la mise à disposition, par convention, du Bassin d'Apprentissage au Syndicat d'AYEN, à l'AOGV, aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2017-2018 les tarifs d'utilisation du Bassin d'Apprentissage étaient les suivants :

- 85 € l'heure d'utilisation pour les organismes ou associations extérieurs à la Commune d'OBJAT (Lycée d'Enseignement Général Technologique, Horticole de BRIVE-OBJAT, Centre Psychothérapique du Glandier)
- 550 € par semaine pour le Syndicat Intercommunal d'AYEN,
- 300 € mensuels pour les cours donnés par maître-nageur sauveteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de l'ouverture du Bassin d'Apprentissage à compter du 05 novembre 2018 pour une durée de sept mois soit jusqu'au 31 mai 2019.
- **DECIDE** de mettre à disposition, par convention, avec les différents établissements scolaires, lycées, associations, maître-nageur sauveteur... le Bassin d'Apprentissage d'Objat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.
- **DECIDE de fixer** les tarifs d'utilisation du Bassin d'Apprentissage applicables au titre de l'année 2018/2019 à :
 - 90 € l'heure d'utilisation pour les organismes ou associations extérieurs à la Commune d'OBJAT (Lycée d'Enseignement Général Technologique, Horticole de BRIVE-OBJAT, Centre Psychothérapique du Glandier ...).
 - 570 € par semaine pour le Syndicat Intercommunal d'AYEN,
 - 330 € mensuels pour les cours donnés par maître-nageur sauveteur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - CANTINE SCOLAIRE

2018-097

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer le prix des repas de cantine scolaire au titre de l'année 2019.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de cantine scolaire pratiqués, à savoir :
 - Adultes : le prix du repas est établi à **7,10 €**,
 - Enfants : le prix du repas est établi à **3,00 €**,
 - Enfants (tarif réduit) : le prix du repas est établi à **1,50 €**.
- **DIT** que les familles susceptibles de bénéficier des tickets à tarif réduit devront présenter un dossier qui sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - PHOTOCOPIES - TELECOPIES

2018-098

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer sur le tarif des photocopies et des émissions de fax au titre de l'année 2019.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs :
 - ① d'une photocopie non destinée à l'obtention d'une pièce administrative :
 - en noir et blanc : **0,30 €/unité**
 - en couleur : **1,10 €/unité**
 - associations : **0,30 €/unité au-delà du quota alloué.**
 - ② d'une télécopie en :
 - émission : **1,10 €**
 - réception : **0,90 €.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - IMPRESSION COPIES ET CARTES DE MEMBRES BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE D'OBJAT

2018-099

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur les tarifs d'impression des copies, des cartes des membres, du prêt de collection au lecteur et de l'inscription aux ateliers participatifs à la Bibliothèque Médiathèque.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, et après réflexion, proposent d'appliquer un tarif préférentiel aux objatois et de modifier le fonctionnement de la médiathèque par la mise en place d'une carte d'adhésion nominative et individuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables à la Bibliothèque Médiathèque d'OBJAT :

Prestation	Commune	Extérieur à la commune
Impression en noir et blanc Photocopie et/ou document scanné	0,30 €/la page	0,30 €/ la page
Carte membre nominative (de mois à mois) Adulte	5 €	10 € tout public/ tout âge
Scolaire, étudiant sur justificatif	gratuit	10 € tout public tout âge
Renouvellement carte membre (perte, vol...)	5 €	5 €
Prêt de collection au lecteur	gratuit	gratuit
Inscription ateliers participatifs : couture...	2 €	2 €

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - SALLE DES CONGRÈS - DOMMAGE LOCATION - SALLE D'EXPOSITIONS - MAISON DES ASSOCIATIONS SALLE N°1 2018-100

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer, pour 2019, sur les tarifs pratiqués à la Salle des Congrès, la salle d'expositions et la maison des associations pour la salle n° 1.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent d'augmenter les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location de la Salle des Congrès, de la Salle d'Expositions de la Mairie et de la salle n° 1 de la Maison des Associations comme suit :

MANIFESTATIONS	SOCIÉTÉS LOCALES	SOCIÉTÉS EXTERIEURES A LA COMMUNE
① Salle des Congrès		
Séminaires, congrès	210 €	310 €
Week-end	360 €	460 €
Jour de semaine	310 €	360 €
Samedi ou dimanche	330 €	410 €
Cautions	510 €	510 €
Chauffage l'hiver du 01.10 au 31.03	60 €	60 €
Associations locales (siège social à Objat)	1 manifestation gratuite/an	
Pour les expositions	1 ^{ère} semaine gratuite après 150 €/semaine	150 €/semaine (lundi au dimanche)

	(lundi au dimanche)	
Associations objatoises : journée	réunion simple : 150 €	
Clause d'annulation		
≥ 60 ≤ 90 jours avant :	70 % somme versée sera restituée	
≥ 30 ≤ 60 jours avant :	50 % restitués	
≥ 15 ≤ 30 jours avant :	25 % restitués	
≥ 0 ≤ 15 jours avant :	pas de remboursement	
② Salle des Expositions		
Pour les expositions	90 €/semaine	
Chauffage l'hiver du 01.10 au 31.03	30 €	
Tarif horaire dommage location	45 €	
③ Maison des Associations salle n°1		
Occupation hebdomadaire	80 €/semaine + 20 € chauffage (1 ^{er} octobre au 31 mars)	
Occupation quotidienne	20 €/jour chauffage compris	

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - BRANCHEMENT ELECTRIQUE DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES (SOUS LA HALLE, PLACE J.LAGUEYRIE, RUE DU TEMPLE) 2018-101

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au titre de l'année 2019, sur les tarifs relatifs au branchement électrique des commerçants non sédentaires sous la Halle, la Place Johannes Lagueyrie et la Rue du Temple.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de maintenir comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de branchement électrique :

① commerçants disposant d'une vitrine réfrigérée et de balances électriques ou autres appareils nécessitant un branchement électrique :

- abonnement 80 €/an

- ou passager 3 €/marché.

② commerçants ne disposant que de balances électriques :

- 50 €/an

- 1 €/passager.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS - FIXATION DES REDEVANCES 2018-102

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des démarches de reprise des concessions en état d'abandon manifeste dans le cimetière communal ont été engagées ces dernières années.

Depuis 2013, 39 concessions ont été vendues parmi les 132 concessions déclarées abandonnées.

Afin de pouvoir continuer à les céder, il convient que le Conseil Municipal fixe pour 2019, le montant des redevances portant sur l'occupation du domaine public communal.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent d'augmenter les tarifs existants.

Considérant la possibilité de fixer librement certains tarifs publics dont le montant des redevances portant sur l'utilisation du domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE d'augmenter pour 2019, les tarifs de reprise des concessions, soit :

→ concession trentenaire pleine terre (tombe de 3 m²) : **580 €**,

→ emplacement + caveau : **820 €**,

→ emplacement + caveau + monument : **1 020 €**.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - SERVICES FUNERAIRES : ESPACE CINERAIRE ET REPOSOIR **2018-103**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer sur les tarifs applicables à l'espace cinéraire ainsi qu'à l'occupation du reposoir au titre de l'année 2019.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent d'augmenter les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE d'augmenter les tarifs pour 2019, à l'Espace Cinéraire, à savoir :

→ Concession trentenaire (1 case) : **580 €** ;

→ Occupation du reposoir inférieure à 3 mois : **gratuit**.

→ Occupation du reposoir supérieure à 3 mois : **70 €/mois**,

→ Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir : **gratuit**.

- **PRECISE** que les frais engendrés par la gravure du nom sur la stèle du Souvenir seront directement payés à l'entreprise de Pompes Funèbres chargée des obsèques par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - LOCATION DES CHAPITEAUX **2018-104**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer, pour 2019 sur les tarifs de location des chapiteaux ; et précise de nouveau que seules les communes de :

Arnac-Pompadour, Ayen, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Brignac-la-Plaine, Chabignac, Concèze, Donzenac, Estivaux, Juillac, Lascaux, Louignac, Lubersac, Montgibaud, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-

Cyr-la-Roche, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Robert, Segonzac, Troche, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Vignols, Yssandon, sont autorisées à utiliser ces structures.

Les chapiteaux sont mis à disposition des communes contre une participation forfaitaire (à verser à la Mairie d'Objat) correspondant aux frais de maintenance, de stockage, de lavage et d'entretien des structures.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location des chapiteaux pratiqués, à savoir :

- de 0 à 9 mètres de long : 50 €
- de 9 à 18 mètres de long : 100 €
- de 18 à 36 mètres de long : 150 €

-DIT qu'ils seront réservés aux seules communes ci-dessus désignées.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - STATIONNEMENT FORAINS ET SANS DOMICILE FIXE - LOCATION DE MATERIEL 2018-105

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, il convient de procéder à la révision du prix du stationnement des forains et des personnes Sans Domicile Fixe de même que les tarifs de location du matériel et de diverses fournitures de voirie.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

◇ **Droit de stationnement des forains et personnes sans domicile fixe : 50€/jour/véhicule**

◇ **Location de matériel :**

⇒ **podium 40 m² :**

- * simple location, sans transport, ni main d'œuvre : 160 €
- * aux communes membres du Bassin de Vie d'Objat et de l'ex-Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais :
 - avec montage/démontage/livraison par les Services Techniques de la Commune : 160 €
- * aux autres communes :
 - avec montage/démontage/livraison par les Services Techniques de la Commune avec une distance inférieure à 50 kms aller/retour : 510 €
 - avec montage/démontage/livraison par les Services Techniques de la Commune avec une distance inférieure à 100 kms aller/retour : 720 €
 - au-delà de 100 kms majoration de : 1,30 €/km

➔ location de la nacelle ou de la machine à tracer ou produits de peinture :

* aux communes membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais :

- pour la $\frac{1}{2}$ journée : 60 €
- pour la journée : 90 €

* autres communes :

- pour la $\frac{1}{2}$ journée : 180 €
- pour la journée : 330 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de locations correspondantes.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - DROITS DE PLACE ET DE PESAGE, CIRQUES 2018-106

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer, pour 2019 sur les tarifs de Droits de place et de pesage et la redevance perçue auprès des cirques autorisés à s'installer à Objat.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent de modifier l'unité de mesure en mètre carré et non plus mètre linéaire et maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

① les tarifs des droits de place sur le territoire de la Commune :

- * camions magasin de type semi-remorque ou camion remorque non alimentaire fréquentant régulièrement le marché les dimanches : 0,40 €/m² (0,40 €/ml)
- * camions d'outillage de type semi-remorque : 120 €/véhicule
- * bancs sur le marché : 0,40 €/m² (0,40 €/ml)
- * attractions foraines : 0,40 €/m² (0,40 €/ml).

② les tarifs de droits de pesage sur les bascules publiques :

➔ bascule du Foirail :

- * veaux : 2 €
- * moutons, broutards, porcs : de 0 à 300 kgs : 2 €
- * gros bovins : de 301 à 600 kgs : 3 €
- * de 601 à 1 500 kgs : 3 €

➔ bascule et tarage Place Jean Lagarde :

- * véhicules chargés, quelle que soit la nature de la charge
- * tarage des véhicules vides :
 - de 0 à 5 000 kgs : 3 €
 - de 5 001 à 10 000 kgs : 4 €
 - au-delà de 10 001 kgs : 5 €

③ la redevance perçue auprès des cirques qui seront autorisés à s'installer à Objat :

- * petits cirques : 500 €
- * grands cirques : 1 000 €

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Ponctuellement, la Commune est appelée à effectuer pour d'autres collectivités, des prestations (travaux espaces verts, peinture route...), qui donnent lieu à émission d'un certificat administratif faisant office de facture.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent de réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2019, le coût horaire des travaux effectués en régie, par les services techniques municipaux, soit **27,60 €/heure, avec une revalorisation de 2,5 % au 1^{er} janvier de chaque d'année.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la proposition de réévaluation des travaux effectués en régie.
- **DIT** que ces travaux seront facturés au taux de **27,60 €/heure** pour 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la recette au compte 7581.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - FORFAIT ORDURES MENAGERES

2018-108

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs fois par an, la Commune a le plaisir d'accueillir diverses manifestations sportives et culturelles, sur les places Jean Lagarde, à l'Espace Loisirs, en centre-ville (salle des congrès, salle d'expositions) ...qui sont très fréquentées par le public, venu consommer les produits locaux et boissons diverses sur place. Ce mouvement de population générant des déchets ménagers considérables qui débordent des containers mis à disposition.

Vu la délibération n° 2017/163 du 14 décembre 2017, fixant les tarifs forfaitaires annuels des ordures ménagères applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-074 du 05 juillet 2018 décidant de modifier suivant une redevance d'occupation commerciale du domaine public, les tarifs forfaitaires annuels initialement proposés,

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent de réévaluer certains tarifs pour 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, pour 2019, les montants de la redevance d'occupation commerciale du domaine public communal selon les barèmes suivants :
 - Salle des Congrès - salles d'exposition - salle n° 1 de la Maison des Associations
 - * **10 €** par location,
 - * **50 €** si repas.
 - Manifestations privées ou associatives :
 - * **60 €** petites manifestations (de 0 à 3 bacs de 770 litres),
 - * **150 €** grandes manifestations (de 3 à 8 bacs de 770 litres),
 - * au-delà de 8 bacs, le bac supplémentaire sera facturé **20 €/l'unité.**
 - Les associations :
 - * la facturation des ordures ménagères sera effectuée en novembre après lecture des informations collectées sur les badges. Les ordures seront facturées à **0,040€ le litre.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC 2018-109

Monsieur le Maire rappelle que « l'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, soit la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance ».

Vu la délibération n° 2017/141 du 14 décembre 2017 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la redevance d'occupation commerciale du domaine public communal.

Vu la délibération modificative n° 2018/073 du 05 juillet 2018 décidant de fixer les tarifs de la redevance annuelle d'occupation commerciale du domaine public communal.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que ces autorisations ne confèrent pas de droit réel à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance ;

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent d'en maintenir les tarifs pour 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir pour 2019, les tarifs de la redevance annuelle d'occupation commerciale du domaine public communal suivants :

* de 0 à 20 m² : 100 €,

* de 20 à 40 m² : 150 €,

* plus de 40 m² : 200 €,

* les trottoirs occupés par des bancs, tréteaux, présentoirs seront facturés 30 €/an.

- **DIT** que cette redevance est forfaitaire et due pour l'année civile.

- **DIT** que ladite redevance sera appelée en juillet de chaque année.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - TARIFICATION SERVICE URBANISME 2018-110

Vu la délibération n° 2018/064 du 22 mai 2018 fixant la tarification du service urbanisme.

Compte tenu de l'accroissement permanent des demandes de Renseignements d'Urbanisme et de photocopies de documents de tout type, Monsieur le Maire propose de facturer cette prestation.

Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent d'en maintenir les tarifs pour 2019.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** que tout renseignement d'urbanisme sera facturé aux notaires ainsi qu'aux agences immobilières 50 € par acte.

- **DECIDE** de maintenir le forfait de 10 € par acte pour toute demande de pièce complémentaire (photocopie, scanner, télécopie...) liée à cet acte.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LE BULLETIN MUNICIPAL

2018-111

Le bulletin municipal « Vivre Objat » est édité deux fois : au 15 juin et au 15 décembre de chaque année, imprimé à 2 500 exemplaires, et distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la ville. Il est illustré d'articles, comptes rendus, interventions, décisions, temps forts de l'action municipale menée durant un semestre.

Considérant que des artisans, commerçants, entreprises... peuvent y insérer des encarts publicitaires, sous format PDF ou sur papier fourni par l'annonceur, après avoir renseigné et renvoyé le bon de commande au Service Communication de la Ville d'Objat.

Vu la délibération n° 2018/037 du 15 mars 2018 décidant de fixer les tarifs applicables aux encarts publicitaires figurant dans les bulletins communaux.

Après avis de la commission « Pôle Santé, Communication Institutionnelle »,
Les membres de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité », réunie le 08 octobre 2018, proposent d'en maintenir les tarifs pour 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la vente aux entreprises, commerçants et artisans d'OBJAT, des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux.
- **DECIDE** de maintenir comme suit, pour 2019, les tarifs applicables aux encarts publicitaires dans les Bulletins Municipaux de la Commune d'OBJAT :
 - * 1/16^{ème} de page : 100 € pour 2 numéros,
 - * 1/8^{ème} de page : 160 € pour 2 numéros,
 - * 1/4 de page : 360 € pour 2 numéros,
 - * 1/2 page : 680 € pour 2 numéros.
- **DIT** que ces insertions seront facturées et payées auprès du Trésor Public.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'OBJAT

2018-112

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2019.

Les membres de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité », réunie en octobre 2018 et de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » réunie le 08 octobre 2018 proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables au titre de l'année 2019 :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT TARIF JOURNALIER / ENFANT	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT					
	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 ≤ 1 700 €	≥ 1 701 ≤ 2 400€	≥ 2 401 ≤ 3 100€	≥ 3 101 ≤ 3 800€	≥ 3 801 €
journée complète	8.24 €	9.27 €	10.30 €	11.33 €	12.36 €	13.39 €
1/2 journée avec repas	6.70 €	7.73 €	8.24 €	9.27 €	10.30 €	11.33 €
1/2 journée sans repas	5.15 €	6.18 €	7.21 €	8.24 €	9.27 €	10.30 €
supplément familles extérieures à Objat	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
dépassement horaire en arrivée/ départ	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
supplément petite sortie : ≥ 100 kms	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €
supplément grande sortie ≥ 200kms	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'OBJAT- TARIF JOURNALIER DEGRESSIF PAR FAMILLE 2018-113

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au titre de l'année 2019, il y a lieu de se prononcer sur un tarif journalier dégressif par famille (- 10 % pour le 2^{ème} enfant et - 15 % pour le 3^{ème} enfant) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat.

Les membres de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité » réunie en octobre 2018 et de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » réunie le 08 octobre 2018, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir ainsi qu'il suit le tarif journalier dégressif par famille, fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat, applicable au titre de l'année 2019 :

A.L.S.H. TARIF JOURNALIER DEGRESSIF PAR FAMILLE (-10 % pour 2 ^{ème} enfant et - 15 % pour 3 ^{ème} enfant)	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT											
	≥ 0 et ≤ 1 000 €		≥ 1 001 ≤ 1 700 €		≥ 1 701 ≤ 2 400 €		≥ 2 401 ≤ 3 100 €		≥ 3 101 ≤ 3 800 €		≥ 3 801 €	
	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e
journée complète	7.42	7.00	8.34	7.88	9.27	8.76	10.20	9.63	11.12	10.51	12.05	11.38
1/2 journée avec repas	6.03	5.70	6.96	6.57	7.42	7.00	8.34	7.88	9.27	8.76	10.20	9.63
1/2 journée sans repas	4.64	4.38	5.56	5.25	6.49	6.13	7.42	7.00	8.34	7.88	9.27	8.76
supplément familles extérieures Objat	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
dépassement horaire arrivée/ départ	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
supplément petite sortie : ≥ 100 kms	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55	4.55
supplément grande sortie : ≥ 200km	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55	10.55

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - SEJOURS : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'OBJAT **2018-114**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au titre de l'année 2019, il y a lieu de se prononcer sur les tarifs des séjours « classique » ou neige, susceptibles d'être organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2019.

Les membres de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité », réunie en octobre 2018 et de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » réunie le 08 octobre 2018, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables au titre de l'année 2019 :

A.L.S.H. tarifs SEJOURS 2019 Par jour / par enfant	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT					
	≥ 0 et ≤ 1 000 €	≥ 1 001 ≤ 1 700 €	≥ 1 701 ≤ 2 400 €	≥ 2 401 ≤ 3 100 €	≥ 3 101 ≤ 3 800 €	≥ 3 801 €
séjour « classique »	46.00	49.00	52.00	55.00	58.00	61.00
séjour « neige »	59.00	66.00	72.00	75.00	78.00	81.00

-**DIT** que, dès lors que la Commune pratique le tiers-payant à l'égard des familles bénéficiaires de bons vacances de la CAF et/ou de la MSA, le montant de l'aide susceptible d'être accordée sera perçue directement par la Commune et viendra donc en déduction de la participation susvisée.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2019 - GARDERIE PERISCOLAIRE (matin-soir) **2018-115**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au titre de l'année 2019, il y a lieu de se prononcer sur les tarifs de la garderie périscolaire du matin et du soir.

Les membres de la Commission « Enseignement, Action Sociale, Solidarité », réunie en octobre 2018 et de la Commission « Développement économique, Emploi, Finances, Fiscalité » réunie le 08 octobre 2018, proposent de maintenir les tarifs existants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-**DECIDE** de maintenir ainsi qu'il suit lesdits tarifs applicables au titre de l'année 2019 :

GARDERIE PERISCOLAIRE Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement	REVENU MENSUEL DECLARE AU FISC AVANT ABATTEMENT					
	≥ 0 et ≤ 1 000€	≥ 1 001 ≤ 1 700€	≥ 1 701 ≤ 2 400€	≥ 2 401 ≤ 3 100€	≥ 3 101 ≤ 3 800€	≥ 3 801 €
inscriptions occasionnelles MATIN	1.91 €	2.01 €	2.11 €	2.17 €	2.25 €	2.32 €
inscriptions occasionnelles SOIR	2.94 €	3.04 €	3.14 €	3.20 €	3.28 €	3.35 €
tarifs préférentiels pour tout engagement sur l'année scolaire :						
MATIN	0.95 €	1.28 €	1.34 €	1.40 €	1.47 €	1.55 €
SOIR	1.83 €	2.10 €	2.25 €	2.31 €	2.38 €	2.45 €
SUPPLEMENT arrivée 7 h/7.30 et/ou	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
SUPPLEMENT départ 18.30/19 h	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Madame Agnès GRANET, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une représentation théâtrale « Espèces menacées » sera donnée le 16 février 2019 à la Salle des Congrès d'OBJAT.

S'agissant d'une manifestation communale, il appartient à l'Assemblée de statuer sur le prix des places et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisateur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer à **25 euros** le prix de l'entrée à la représentation théâtrale donnée le 16 février 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisateur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TAXE D'AMENAGEMENT: FIXATION DU TAUX ANNUEL DE LA PART COMMUNALE**2018-117**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des termes de la délibération du 17 novembre 2011, qui en application de l'article L 331.14 du Code de l'Urbanisme, a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} mars 2012 la Taxe d'Aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019, sur le territoire communal, hors secteurs spécifiques, le taux applicable à la part communale de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer à **2 %** le taux applicable à la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal hors secteurs spécifiques à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

TAXE D'AMENAGEMENT SECTORISEE 2019 - LES GRANDES TERRES/IMPASSE DES JARDINS**2018-118**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération n° 2018-117 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal hors secteurs spécifiques,

Considérant que l'article précité prévoit aussi que les Communes peuvent fixer des taux différents, modulables entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteurs sur leur territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 fixant les taux annuels de la taxe d'aménagement dont la Taxe d'Aménagement de secteur à appliquer sur : Les Grandes Terres, l'Impasse des Jardins et compte tenu des aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer à **5 %**, à compter du 1^{er} janvier 2019, le taux de la Taxe d'Aménagement à appliquer sur le secteur défini les Grandes Terres, Impasse des Jardins, compte tenu des aménagements à réaliser.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération n° 2018-117 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit aussi que les Communes peuvent fixer des taux différents, dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer, sur l'ensemble des secteurs 1 AUX et UX (comprenant UXi - Uxa - Uxai) aux plans joints, un taux de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE RACHAT DU FONCIER DE LA RESIDENCE DES MURIERS 1 - 2 ET 3

2018-120

Préambule :

Monsieur le Maire fait un bref rappel des termes de la délibération n° 2017-153 du 14 décembre 2017

Les membres du Conseil ont décidé de la cession par la Commune à Corrèze Habitat de l'unité foncière sise « La Ribière de la Vialle » sur laquelle se situent 34 logements sociaux.

Rappel des termes de la délibération n° 2017-153 :

- **DECIDE D'ACCORDER** la garantie solidaire de la Ville d'Objat auprès de la SOCIETE GENERALE, pour le rachat de 2 prêts logés initialement au sein du crédit Coopératif et dont les nouvelles caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Objet : rachat de prêt

Type : prêt classique à taux fixe

Montant : 447 250,08 €

Durée : 240 mois

Taux annuel d'intérêt : 1,15 %

Garantie : caution Ville d'Objat à hauteur de 200 000 €.

Prêt n°2 :

Objet : rachat de prêt

Type : prêt classique à taux fixe

Montant : 530 730,59 €

Durée : 240 mois

Taux annuel d'intérêt : 1,15 %

Garantie : caution Ville d'Objat à hauteur de 250 000 €.

-**DIT** que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance des tableaux d'amortissement établi par la SOCIETE GENERALE, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

-**DIT** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville d'OBJAT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la SOCIETE GENERALE envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DECIDE** de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE** Monsieur le Maire de la Ville d'OBJAT ou toute autre personne habilitée en application des articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir dans la renégociation du contrat de prêt qui sera passé entre la SOCIETE GENERALE et MSA SERVICES LIMOUSIN et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la signature de la mise en œuvre de la garantie.
- **RENONCE** à opposer à la SOCIETE GENERALE la convention de garantie que la Ville d'OBJAT a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier émanant de Corrèze Habitat sollicitant la garantie d'emprunt de la Commune pour le rachat du foncier de la résidence Les Muriers 1 - 2 et 3 à hauteur de 100 %, pour un prêt d'un montant de 400 000,00 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour permettre le versement des fonds.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 89064 en annexe signé entre :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze ci-après l'emprunteur
- et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89064 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECO-PISCINE 2018-121

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans l'investissement de l'éco-piscine/extension du centre aqua-récréatif, la commune a prévu dans son budget 2018, le recours à un prêt de 580 000 €. Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.

Il s'agit de contractualiser la demande de prêt, d'un montant total de 580 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE pour le financement des travaux de l'éco-piscine.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** de réaliser, auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE pour financer les travaux de l'éco-piscine, un contrat de prêt pour un montant total de 580 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée : 25 ans

Périodicité : annuelle

Taux : variable sec

Index de référence : EURIBOR 12 mois

Marge : + 0.65

Taux de la 1^{ère} période à titre indicatif : 0.65 %

Profil : amortissement constant

Frais de dossier : 0,05 % (soit 290 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS ELUS, MEMBRES DE LA C.A.O. 2018-122

Par décret du 30 Décembre 2015, certains établissements recevant du public ont été soumis à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation est progressive suivant le type d'établissement, soit du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2023.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a lancé une consultation afin de proposer auprès des communes membres une mutualisation pour effectuer les vérifications de la qualité de l'air dans les bâtiments publics imposées par décret du 30 décembre 2015.

De plus, il appartient à la Commune de désigner deux membres élus (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour réaliser les diagnostics ainsi que la convention s'y afférant.

- **DESIGNE** en qualité de membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

- titulaire : Monsieur Michel JUGIE,

- suppléant : Monsieur Jean Louis TOULEMON.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION SUR LA VOLONTE D'ADHESION AU LABEL « STATION VERTE » ET LE RESPECT DES CRITERES 2018-123

Monsieur le Maire propose de candidater pour obtenir le label Station Verte pour la Commune.

« C'est un label touristique national créé en 1964 qui a pour objectifs de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique. »

Pour ce faire, il convient de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte » en déposant un dossier constitué de :

- ✓ une lettre d'engagement dans la démarche,
- ✓ une grille de critères à respecter,
- ✓ une documentation à constituer pour justifier des critères respectés,
- ✓ une délibération qui approuve,
- ✓ une convention à signer,
- ✓ une visite du représentant de la fédération la première année puis tous les 6 ans et une auto-évaluation tous les 2 ans.

Une commune labellisée station verte est :

- un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux.
- Un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers...), espaces de découvertes (patrimoine, visites, produits du terroir...).
- Un territoire axé sur l'écotourisme : nature, patrimoine, opération éducative, protection de l'environnement.

Ce label est soutenu entre autres par :

- ❖ L'Association des Maires de France (A.M.F.),
- ❖ Villes et villages fleuris,
- ❖ Villes et villages de France (V.V.F.),
- ❖ Fédération nationale de la pêche.

La collectivité doit désigner un référent station verte et constituer un comité local. Un bulletin d'informations bimensuel pour suivre l'activité du réseau est proposé ainsi que des sessions de formation pour améliorer l'offre touristique. Un site web www.stationverte.com et les réseaux sociaux promeuvent les stations vertes. Une application smartphone et des cartes touristiques sont également disponibles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **DE S'ENGAGER** dans la démarche de candidature au label Station Verte.
- **DE RESPECTER** les critères de labellisation de la commune en Station Verte.
- **d'APPROUVER** la labellisation si la commune est bien retenue.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de labellisation ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF A L'EXAMEN DES
COMPTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE 2018-124**

Conformément à l'article L. 243-8 II du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a notifié à la commune le rapport d'observations définitives relatif à l'examen des comptes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Ce rapport doit être examiné et faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** de ce rapport qui est annexé à la présente délibération.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISSION A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE
DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) pour la commune
2018-125**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 30 mars 2014 et 17 septembre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire pour le règlement des affaires visées à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Vu la délibération n° 2018-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

Considérant qu'obligation est faite de conventionner avec un cabinet susceptible de désigner un délégué chargé d'assurer la protection des données conformément aux directives figurant dans le Règlement européen sur la Protection des Données (R.G.P.D.) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de conventionner avec un cabinet chargé d'assurer la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la Protection des Données.
- **DESIGNE** le Cabinet **THEMYS** pour effectuer cette mission, après mise en concurrence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de mission avec cette société ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an et pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 450 € HT (mise en place de la conformité RGDP - 1 fois au démarrage) et 300 € HT (pour le suivi, l'assistance, le bilan - facture proratisée juillet à décembre 2019) et de la somme de 600 € HT € les années pleines suivantes.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

CESSION D'UNE MAISON SISE 21 AVENUE FREYSSINET CADASTREE AO N°38 - 2018-126

Pour rappel, le 17 septembre 2015, la Commune s'est portée acquéreur d'une maison abandonnée, inhabitée, squattée, sise 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, cadastrée section AO n° 38, au prix de 39 000 €.

Par délibération n° 2016-100 du 10 août 2016, il a été décidé de céder à un particulier, la maison sise à l'adresse ci-dessus indiquée et référencée au cadastre, au prix de 41 000 €.

Or, après de nombreux entretiens et démarches infructueuses, le Conseil Municipal a dû statuer le 14 décembre 2017 pour annuler la délibération n° 2016-100 prise le 10.08.2016 ; le futur acquéreur ne disposant plus des fonds nécessaires à son acquisition.

Par délibération n° 2018-075 du 05 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de remettre en vente ladite maison, d'une surface de 187 m² environ, au prix de 41 000 €.

Considérant que Monsieur le Maire a dernièrement, été destinataire d'une offre d'achat faite par un particulier ; il convient que le Conseil Municipal statue sur cette nouvelle cession.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de céder à un particulier la maison sise 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, cadastrée section AO n° 38, d'une surface de 187 m² environ, au prix de 41 000 €.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la cession interviendra en cas d'obtention des fonds nécessaires à son acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

MOTION DE L'A.N.D.E.S. (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) 2018-127

Réuni le 20 septembre, le Comité Directeur de l'ANDES a arrêté les décisions suivantes :

- **REAFFIRME** son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2 % (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13 % du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; les collectivités ne pourront pas de substituer au désengagement de l'Etat ; elles assument déjà plus de 80 % du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82 % du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,
- pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause.
- appelle les parlementaires à consolider le financement du sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8 %), des paris en ligne et de la taxe Buffet

(5 %) ; les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Nous, élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandons que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** la motion présentée.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer la motion.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE n° 12 - 13 - 15 - PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2018-128

Décision n° 2018-12 - Attribution d'un marché de travaux d'aménagement de trottoirs Rue Jean Ségurel

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2018-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux d'aménagement de trottoirs Rue Jean Ségurel à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 03 août 2018,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 10 septembre 2018 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- prix des prestations : 50 %
- valeur technique : 50 %

Considérant l'analyse des offres en date du 24 septembre 2018,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de trottoirs rue Jean Ségurel à Objat, à l'entreprise :

SAS Etudes et Entreprise J-M. FREYSSINET

- pour un montant de 13 065.00 € HT (15 678.00 € TTC)

Article 2 : Le marché a pris effet le 27 septembre 2018, avec un démarrage de l'opération prévu pour le mois d'octobre 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision 2018-13 - Attribution d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2018-091 du Conseil Municipal du 11 septembre 2018 concernant le lancement de la procédure de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la commune.

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon l'article 27 du décret 2016-360 la procédure adaptée, portant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois.

Vu les mises en concurrence effectuées à compter du 28 août 2018,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 28 septembre à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur Technique : 60 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 28 septembre 2018, annexé, au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 28 septembre 2018,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois, à :

- pour la partie technique : Laurent Gouet Energie pour un montant de 16 200.00 € HT.
- Pour la partie juridique : CHAMMING'S Avocat pour un montant de 15 725.00€ HT.
- Pour la partie financière : C5P pour un montant de 11 900.00 € HT.

Article 2 : Le marché a pris effet le 8 octobre 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision 2018-15 - Attribution d'un marché de travaux d'éclairage du plan d'eau d'Objat

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2018-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2018 approuvant le vote du budget primitif 2018,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux de création d'un éclairage public au plan d'eau d'Objat, sur le site de l'espace loisirs J. Lagrave,
Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 06 août 2018,
Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 05 septembre 2018 à 12 h 00,
Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur Technique : 60 %

Considérant les analyses des offres en date des 21 et 28 septembre 2018,

a décidé

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux d'éclairage du plan d'eau d'Objat à l'entreprise :

MIANE & VINATIER

- pour un montant de 50 421.40 € HT (60 505.68 € TTC).

Article 2 : Le marché a pris effet le 22 octobre 2018, avec un démarrage de l'opération prévu pour le mois de novembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

CESSION A UN PARTICULIER D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 229 EN BORDURE DU GIRATOIRE AUGUSTE VAREILLE 2018-129

Pour créer le giratoire Auguste Vareille, la commune a fait l'acquisition de parcelles de terrains privés. A ce jour, après découpage parcellaire et suite à la vente d'une partie de ces parcelles aux sociétés LIDL et MC Donald's, entre autres, il subsiste une parcelle appartenant au domaine privé communal, à savoir la parcelle AN 229 qui constitue un délaissé qu'il convient de valoriser.

Considérant l'exiguïté de cette parcelle, en bordure du giratoire Auguste Vareille, il a été décidé de consulter les propriétaires riverains : M. BORDAS Michel et M. & Mme DOMINGUEZ, afin de savoir s'ils étaient intéressés pour acquérir les parties de la parcelle AN 229, au droit de leurs propriétés respectives.

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 12 janvier 2018, fixant le prix de vente à 20 €/m².

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi par M. Michel BORDAS, d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AN 229 au droit de son actuelle propriété, d'une surface totale de 350 m² dont seuls 300 m² sont exploitables, le reste étant en talus.

Il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur cette cession.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de vendre à M. Michel BORDAS, la parcelle cadastrée AN 229, d'une surface de 300 m² au prix estimatif de 20 €/le m², soit 6 000 €.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les frais de géomètre expert pour ce qui concerne la division parcellaire sont à la charge du vendeur soit la Commune d'OBJAT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié à intervenir avec l'acquéreur.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-trois heures quinze minutes**.

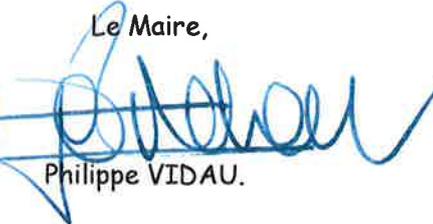
Le secrétaire de séance,



Francine FAYAUD



Le Maire,



Philippe VIDAU.